

porté sans mauvaise humeur les plus lourds faudrait. Le consommateur était taillable à merci. Il est la masse et la masse aussi longtemps qu'elle se tient dans les limites de la légalité, est bonne pâte; elle reçoit toutes les empreintes, elle oscille au moindre mouvement et subit passivement la volonté des maîtres qu'elle s'est donnés, honteuse, dirai-je, de se ressaisir et acceptant un sort qu'elle a obscurément conscience de mériter par inertie même et son insouciance. Heureusement, il y a, par ci par là, des réveils et nous assistons à celui du consommateur. Le bon géant s'agite, il se ligue et consent à lutter. Il se rend compte de sa puissance et qu'elle peut lui servir à autre chose qu'à renverser les princes. On l'a vu former des associations d'acheteurs et obtenir des grands magasins, d'excellentes réformes sociales. Le voilà maintenant qui s'insurge contre le prix excessif de la vie et qui use du boycottage pour faire respecter ces droits d'honnête citoyen. Il est piqué : on le verra demain reprimé d'autres abus.

M. Montpetit dit que l'Économie politique est essentielle aux politiciens que nous blaguons si souvent, parce qu'on a l'habitude de blaguer, ce que l'on aime, et aux avocats.

Qui ne voit l'avantage que l'avocat saura trouvé à l'étude des phénomènes économiques qui ont donné naissance à des textes nouveaux ? Ses arguments seront d'autant plus précis, plus éclairés, plus convaincants, plus émouvants, qu'il les aura tirés des faits et des circonstances, de toute la substance réelle ramassée dans la lettre d'une loi. De plus, si la coutume détermine la jurisprudence et si la jurisprudence en se solidifiant finit par provoquer la loi, l'avocat devra nécessairement connaître les sources vives de cette coutume et savoir comment elle se forme, comment elle se cristallise autour de lui pour collaborer avec elle, et par son effort personnel la faire passer dans la jurisprudence, être un véritable législateur, un créateur de justice, en restant un observateur ouvert, attentif et nous irions volontiers : attendri de la réalité.

Il en va tout de même des législations qui ont un caractère plus rigoureux : la législation commerciale par exemple. Les modalités et les conditions du contrat de change sont arrêtées par la loi fédérale, dite « des lettres de change ». Elle est excessivement compliquée, rédigée sans aucune espèce de respect pour tout ce qui s'appelle méthode et clarté. C'est un fouillis. Il est à peu près impossible de posséder cette loi, si on en a pas faite une étude approfondie et répétée, à la lumière de la pratique courante des opérations de change. Et cela ne suffit pas encore. Pour comprendre ces dispositions tout d'abord déconcertantes, il faut connaître les principes économiques qu'elles ont mission de sauvegarder et les éléments de circulation de richesse que nous définissons plus haut. Des étudiants arrivent à l'Université qui ne savent pas ce que c'est qu'un chèque. Allez donc leur confier le texte de la loi des lettres de change ! Ils n'y verront goutte. Au contraire, mettez-les peu à peu au courant des tractations commerciales, des formalités de l'achat-vente, de la nécessité et du rôle du crédit des détails multiples et en apparence insignifiants de la vie économique et, en leur révélant le monde des affaires, vous les préparerez à saisir la signification exacte et la raison prudente des articles de la loi.

Et voilà pourquoi cette science est utile à tous et pourquoi elle devrait être plus répandue.

Est-ce trop présumer que de reconnaître dans cette philosophie raisonnée de l'action, le principe fécond de notre conduite future ? Et si cette action doit être économique, si elle doit nous porter du côté des intérêts matériels — garanties de notre vie intellectuelle de demain — n'est-ce pas précisément dans la science économique qu'il convient de chercher, au premier chef, les moyens actuels d'assurer notre survivance ?

Le conférencier est longuement applaudi. Nous regrettons que le manque de temps et d'espace nous empêche de donner un rapport plus complet du magnifique travail de Monsieur Montpetit. Nos lecteurs et le sympathique conférencier voudront bien nous le pardonner.

Monsieur Montpetit doit revenir très prochainement donner une conférence devant l'Institut Canadien.

Nous sommes redevables aux Révérends Frères de l'Académie Commerciale de nous avoir procuré l'avantage d'apprécier et d'applaudir une fois de plus notre éminent compatriote.

Utilisez vos talents comme il convient, car Celui qui vous les a donnés vous en demandera un compte rigoureux, et malheur à vous si vous n'en avez pas fait un bon usage.

LA DANSE

Les Saints Pères, interprètes des Écritures, s'accordent tous pour condamner ces amusements dangereux. Tous ont parlé avec force contre les danses.

« Les jeunes filles qui recherchent les danses, dit saint Basile, oublient la crainte de Dieu, méprisent les feux de l'enfer. Loin de s'occuper, dans la retraite, de jour terrible où les cieus s'ouvriront et où le Juge souverain des vivants et des morts descendra pour rendre à chacun selon ses œuvres; loin de s'appliquer à purifier leurs cœurs de toutes pensées mauvaises et à effacer par leurs larmes les péchés qu'elle ont commis, elles secouent le joug du Seigneur; elles foulent aux pieds sa loi sainte, elles ôtent de dessus leurs têtes, leur voile dont elles doivent être couvertes, elles s'exposent sans pudeur aux yeux des hommes; elles ont un regard hardi et se livrent à des mouvements qui ne conviennent pas, s'agitent comme des personnes qui sont dans des transports de frénésie et excitent par là la passion des gens pour elles. » (*Hom. in ebrioso*). Il ajoute : « Soit qu'elles aient l'intention, soit qu'elles ne l'aient point, elles n'en sont pas moins coupables, parce que le mal n'en existe pas moins. »

« C'est par la danse, s'écrie saint Jean Chrysostôme, que la fille d'Hérodiade surprit le cœur d'Hérode qui eut la folie de lui promettre, pour prix de sa danse, tout ce qu'elle lui demanderait; elle eut la cruauté de lui demander la tête de saint Jean-Baptiste. »

« C'est le diable, dit le même Père, qui la fit danser avec tant de grâce et qui fit tomber Hérode dans ses pièges; car il se trouve partout où il y a des danses. Ce sont les jeux où il se plaît davantage et où il éprouve la plus grande facilité à prendre les âmes... Les danses sont une école publique des passions impures, un coupable abus des dons de Dieu, l'œuvre et le divertissement des démons. » Si autant d'étoiles brillaient au firmament pendant la nuit qu'il se commet au bal de péchés mortels, la nuit la plus sombre deviendrait aussi lumineuse que le jour. »

« Rien n'est plus immodeste, dit saint Ambroise, que de se donner en spectacle dans les danses pour y imiter les gestes indécents et les postures efféminées des comédiens. La danse est l'écueil de l'innocence et le tombeau de la pudeur. »

Dans son troisième livre des vierges, après avoir dit que la joie d'un chrétien ne doit se trouver que dans le témoignage d'une bonne conscience, il ajoute de suite : « que la pudeur ne saurait être en sûreté, et que tout est à craindre des attraites de la volupté, lorsqu'on finit par la danse, les autres divertissements. »

Saint Ephrem est encore plus explicite. « Qui jamais, dit cet illustre docteur, pourra montrer qu'il est permis à des chrétiens de prendre part aux bals ? Qui des Prophètes l'a enseigné ? Quel Évangile l'autorise ? dans quel livre des Apôtres trouve-t-on aucune décision favorable aux bals ? Si un pareil divertissement peut être permis aux chrétiens, il faut dire que tout est plein d'erreur dans la loi, les prophètes, les écrits des Apôtres et les Évangiles. Mais si toutes les paroles des Saints Livres sont véritables et inspirées de Dieu, comme elles le sont, il est incontestable qu'il est défendu à des chrétiens de rechercher ces divertissements. »

« Le démon, dit Tertullien, ne conduit plus aux temples des idoles, mais aux bals où on voit des statues animées, des idoles vivantes qui s'étudient par tout les charmes, à séduire le cœur et à le perdre. » Ce même auteur appelle le lieu des danses mondaines « le temple de Venus et un cloaque d'impureté. »

Aucun évêque n'a peut-être autant travaillé à détruire la danse que saint Augustin. « Les démons, a-t-il écrit, n'ayant pas maintenant la liberté d'exercer leur cruauté sur les corps des chrétiens, ils déchirent les âmes par les danses. N'est-ce pas au milieu des danses que les enfants d'Israël oublièrent le vrai Dieu, pour se consacrer au culte du veau d'or ? N'est-ce pas au milieu d'une danse que la tête de saint Jean-Baptiste fut apportée sur un plat pour récompenser les talents d'une habile danseuse ? Aussi tous les Saints Pères regardent le bal comme le triomphe du démon, un sujet de tristesse pour les anges, une occasion de péché pour les chrétiens qui n'en sortent presque jamais sans avoir reçu quelques dangereuses blessures. »

« Si quelqu'un, dit saint Jérôme, revenant d'un bal, m'assurait n'avoir pas péché, je ne pourrais me résoudre à le croire. »

Voici les paroles du grand saint Alphonse de Liguori : « Les pasteurs